

## Accueil extrascolaire des écoles communales maternelles Règlement d'Ordre Intérieur (approuvé le 22/06/20)

---



L'accueil extrascolaire (anciennement appelé « garderies communales ») organisé par la commune de Berchem-Sainte-Agathe s'inscrit dans le cadre du décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhère au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La commune offre donc aux parents les garanties suivantes quant à la qualité de l'encadrement proposé:

- Un encadrement respectueux des conditions de reconnaissance et de subventionnement
- Un projet d'accueil visant le bien-être affectif et physique de l'enfant

### Coordonnées et statut juridique

#### Nom et adresse du pouvoir organisateur:

Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe

Adresse: Avenue du Roi Albert 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Tél: 02/464 04 11

#### Lieux de l'activité:

Ecole communale « Openveld »

Rue Openveld 100

1082 Berchem-Sainte-Agathe

Ecole communale « Sept étoiles »

Ru de l'étoile polaire 11

1082 Berchem-Sainte-Agathe

Département Education et Temps-Libre - Service Jeunesse

Coordination de l'accueil extra-scolaire: 0495/59 61 15

### Rôle et responsabilités de l'administration communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet à l'approbation du conseil communal le budget annuel attribué aux accueils extrascolaires et vote le règlement communal qui définit les modalités de leur organisation (Projet pédagogique, Règlement d'Ordre Intérieur). Il décide de l'engagement du personnel d'encadrement (coordinateur, accueillants) et il détermine les axes prioritaires du projet d'accueil de l'accueil extrascolaire.

L'administration communale, via le coordinateur, assure la gestion opérationnelle de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'accueil extrascolaire.

### Organisation générale

L'accueil extrascolaire a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes qui suivent ou précèdent directement le

temps scolaire.

Conformément aux directives de la Communauté Française et de l'ONE, le projet d'accueil traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.

L'accueil extrascolaire peut accueillir tous les enfants fréquentant les écoles « Sept étoiles » et « Openveld ».

### Communication avec les parents

En début d'année scolaire, les parents reçoivent les informations concernant l'organisation et le fonctionnement de l'accueil. Les parents restent informés tout au long de l'année via des folders, brochures, courrier électronique...

Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire sont disponibles sur demande.

### Participation financière

Le conseil communal décide des tarifs pour les redevances de l'accueil. Ceux-ci sont communiqués aux parents des élèves en début d'année scolaire par le biais d'un document à part.

Une somme de €15,00 est facturée aux parents par enfant et par ½ heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel qui se voit obligé d'attendre que le parent vienne chercher son enfant.

Le service de facturation des écoles se trouve à l'école communale « Les Glycines » - 0499/77.86.54.

Conformément à l'article 145/35 du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent obtenir une réduction d'impôt pour les dépenses engagées pour la garde d'un ou plusieurs enfants. Pour ce faire, l'administration communale remettra en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par le Service Public Fédéral des Finances.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

### Le temps d'accueil

L'accueil permet la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires:

#### Matin

L'accueil du matin se déroule de 7h30 jusqu'au début des cours. Durant cette période, les enfants sont accueillis par les accueillants. Les activités durant cette période sont libres et se déroulent, en fonction du temps, dans la cour de récréation ou dans une des salles polyvalentes.

#### Midi

L'accueil du midi se déroule de 12h à 13h30 (école « Sept étoiles ») et 12h20 à 13h50 (école « Openveld »).

Il comprend une période consacrée au temps de repas et une période consacrée aux activités de

détente. Les enfants en classe d'accueil peuvent bénéficier d'une sieste encadrée par les accueillants. Les informations spécifiques à l'organisation pratique de ce temps sont disponibles auprès des accueillants des sections concernées.

Afin de veiller à la bonne santé des enfants, seule l'eau est acceptée comme boisson (jus et cannettes interdits) et les repas contenant des produits gras sont interdits.

Les enfants peuvent apporter leur propre gourde d'eau mais il en sera également mis à disposition par les accueillants.

Aucun plat ne sera réchauffé – sauf raison médicale (prescription du médecin).

### Soir

L'accueil du soir se déroule depuis la fin des cours jusqu'à 18h.

Durant cette période, les accueillants proposent soit des jeux spécifiques mis à disposition des enfants en fonction de leur groupe d'âge (jeux d'intérieur - jeux de table, de cartes, de collaboration, jeux de construction..., jeux d'extérieur - ballons, raquettes, modules de psychomotricité...) soit encouragent les enfants à organiser eux-mêmes une activité.

Les enfants ne peuvent pas apporter des jeux à l'école à l'exception de ballons, cordes à sauter, élastiques... En ce qui concerne les ballons, seuls ceux en mousse sont admis.

En cas de problème (retard, ...) les parents peuvent contacter la garderie au numéro suivant:

Ecole Openveld: 02/ 435 27 14

Ecole Sept Etoiles: 0496/90.79.26

Les personnes autorisées à venir chercher les enfants sont les mêmes identifiées dans le règlement de l'établissement où se déroule l'accueil.

Sans nouvelle des parents à 18h, les accueillants prennent contact avec ceux-ci pour s'assurer de leur arrivée. Si les appels restent sans réponse, à 18h30, les accueillants pourront faire appel aux services de police, seuls autorisés à se rendre au domicile des parents.

### Mercredi après-midi

L'accueil du mercredi après-midi se déroule de 12h à 13h30 et de 13h30 à 18h.

Temps de midi: 12h-13h30.

Cette période comprend une période consacrée au temps de repas et une période consacrée aux activités de détente. Durant cette période, les parents sont libres de venir chercher leur enfant au moment où ils le souhaitent.

### Accueil de l'après-midi: 13h30-18h

A partir de 13h30, les activités de l'après-midi commencent et les parents ne peuvent plus venir chercher leur enfant avant 15h30, sauf raison médicale. Dans ce cas, un mot du parent devra être donné au plus tard le matin même aux accueillants afin qu'ils puissent s'organiser pour les activités de l'après-midi.

Durant cette période d'activité, les enfants ont libre choix entre diverses activités qui leur sont proposées. Afin que le programme de l'après-midi convienne à tous les enfants, des activités très différentes sont proposées:

- Grands jeux: des collaborations ont lieu avec les mouvements de jeunesse locaux afin de proposer des activités de plein air durant certains mercredis après-midi, dans ou en dehors de l'école.
- Initiations à de nouvelles disciplines: en fonction de leurs compétences, les accueillants proposent aux enfants des activités qu'ils maîtrisent (sport, créatif, artistique...)
- Sorties culturelles: les enfants ont l'occasion de temps à autre de participer à une visite ou activité extérieure (musée, spectacle...)

### Journée pédagogique

Les journées pédagogiques sont encadrées par l'accueil extrascolaire de 7h30 à 18h dans les locaux des écoles et sont facturées aux parents selon le règlement de tarification en vigueur.

L'inscription se fait auprès du service jeunesse situé avenue du Roi Albert 23 – 02/563 59 20 et les informations quant à l'inscription sont transmises via l'école.

Durant ces journées, les accueillants proposent des activités diverses: bricolages, activités extérieures, ateliers culinaires, sportifs...

Les enfants apportent des tartines pour le repas du midi et leurs collations.

### Objets personnels

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés. Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argents, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est interdit durant le temps extrascolaire et aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

### Encadrement et qualification du personnel

Toute l'équipe suit un processus de formation continue et s'engage à respecter les exigences du code de qualité de l'ONE:

a) Formation extra-muros: formations individuelles auprès d'organismes agréés, premier secours et EPI

b) Formation intra-muros: journées annuelles en équipe dont la thématique est choisie en fonction des besoins constatés

La norme minimale d'encadrement est d'un accueillant par tranche de 20 enfants.

Lorsque le personnel communal n'est pas suffisant pour assurer l'encadrement des enfants, celui-ci peut être accompagné par du personnel extérieur (ALE, animateurs...).

### Assurances et santé

Les enfants et les animateurs sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant le temps de garderie.

Lorsqu'un accident survient, le référent en collaboration avec le coordinateur prend les mesures qui s'imposent. Au moindre doute, des examens médicaux sont effectués et les parents sont prévenus. Une déclaration d'accident établie le jour même par l'accueillant référent est remise aux parents.

Certaines circonstances peuvent faire que, malgré la vigilance des accueillants, l'enfant présente le

soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant le jour de l'accident, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possible les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus et recevront à ce moment-là le formulaire de déclaration d'assurance. Toute déclaration faite ultérieurement ne pourra être prise en compte pour une prise en charge par l'assurance.

### Plaintes et suggestions

Les parents peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe – Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.